

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

SECRETAIRE D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



B.P 34430 Yaoundé  
Tél : (237) 222 23 92 31  
Site web : [www.minfof.cm](http://www.minfof.cm)  
Site APV/FLEGT : [www.apvcameroun.com](http://www.apvcameroun.com)

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

N° 0072

/CRP/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDAFF/SN

Yaoundé, le

25 AVR 2023

### COMMUNIQUE RADIO-PRESSE

Le Ministre des Forêts et de la Faune informe l'opinion publique nationale et particulièrement les opérateurs économiques de la filière bois que dans le cadre de l'implémentation des dispositions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), sur les espèces arborescentes africaines des genres *Khaya spp.*, *Azelia spp.*, et *Pterocarpus spp.*, inscrites en annexe 2 de ladite Convention, des dispositions sont prises par l'Organe de Gestion et les Autorités Scientifiques CITES-Flore compétentes, pour l'élaboration des Avis de Commerces Non Préjudiciables (ACNP) de 2023.

Comme annoncé dans le communiqué 0288/CRP/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDAFF/SN du 07 décembre 2022, les opérateurs économiques des filières concernées sont encouragés à se mobiliser pour accompagner le processus. Par ailleurs, un délai de dix jours francs leur est accordé, à compter de la date de signature du présent communiqué, pour l'enregistrement auprès des Autorités Scientifiques, de leurs titres d'exploitation forestière en vue de leur prise en compte. Les Autorités Scientifiques peuvent être contactés par les adresses ci-après :

- ENEF : Email : [gmbocky@gmail.com](mailto:gmbocky@gmail.com) ; [cmrenef@gmail.com](mailto:cmrenef@gmail.com), Tel : (+237) 696464795 ;
- ISABEE : Email : [lagardeprunus@gmail.com](mailto:lagardeprunus@gmail.com) , Tel : (+237) 677 30 32 72.

Le Ministre des Forêts et de la Faune, rassure les opérateurs économiques sur l'entière disponibilité de ses services compétents, qui sont mobilisés pour apporter toutes les informations nécessaires dans le cadre de la phase transitoire permettant de maintenir le commerce durable des espèces concernées. Il compte sur leur esprit civique et les invite à s'entourer de toutes les précautions exigées dans le cadre des opérations d'exportation des essences concernées.

Par le Ministre  
des Forêts et de la Faune  
et par Délégation  
Le Secrétaire Général



Joseph Nyongwen

Copies :

- MINFI (Douane);
- Secrétariat de la CITES;
- ANAFOR/ENEF/ISABEE (Université de Bertoua);
- MINFOF : DF, DPT;
- MINFOF : CELCOM (Pour diffusion);
- GFBC;
- Tous Syndicats de la profession;
- Toutes Associations de la profession forestière, communes forestières et forêts communautaires.